

25 juin 2015

Déclaration CFDT

Madame la ministre,

La CFDT s'est fortement impliquée dans le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et a bien saisi la volonté politique impulsée par le président de la république, dès 2012, en faveur de la création de l'AFB. Pour la CFDT, les objectifs portés par cette ambition politique ne pourront être atteints sans moyens.

Les remarques faites à Monsieur Laroussinie, préfigurateur de l'Agence Française de la Biodiversité lors de la présentation de son rapport, peuvent être synthétisées en trois items.

1. Inadéquation missions/moyens humains et absence de volet RH

Nous avons rappelé, dès l'origine du projet, l'inadéquation des missions et des moyens. En effet, la CFDT estime que l'Agence Française de la Biodiversité doit être dotée de moyens adaptés à ses missions pour ne pas réduire ce projet à un simple affichage incohérent avec l'objectif de « reconquête de la biodiversité ». Dès 2009, nous avons déjà montré que **la mise en œuvre des orientations du Grenelle de l'Environnement nécessitait, au minimum, 320 équivalents temps pleins travaillés (ETPT) supplémentaires sur les établissements publics existants.**

L'état des lieux en moyens humains dans les établissements constituant la future AFB est déjà préoccupant, notamment à l'ONEMA, qui représente la majorité des agents de la future AFB. Qu'en sera t'il demain avec des missions nouvelles et sans moyens supplémentaires ? Que ce soit à l'ONEMA, dans les parcs ou à l'Agence des Aires Marines Protégées?

Pour les personnels contractuels du périmètre de l'AFB, le projet de quasi-statut actuellement instruit par le MEDDE est notoirement insuffisant. Il ne permet pas de mettre fin aux injustices salariales dont sont victimes les personnels contractuels depuis des années. Il n'ouvre pas de perspectives en termes de mobilité pour les agents contractuels des services et établissements en charge des questions de biodiversité (ONEMA, ONCFS, Agences de l'eau...). Le choix de ne pas étendre le quasi-statut des personnels contractuels des Agences de l'Eau, comme nous le préconisons, est une aberration. Cette extension permettrait une harmonisation des situations et serait déterminante pour favoriser et faciliter les mobilités des personnels contractuels d'un établissement à l'autre.

Pour la CFDT, l'AFB doit être dotée d'un véritable volet RH cohérent avec des moyens supplémentaires et avec un statut unifié, intégrant à terme l'ONCFS qui a été écarté du périmètre de l'AFB.

2. Problèmes de périmètres de compétences et de gouvernance

La création de l'AFB nous interroge sur le manque de clarté et la complexité de l'organisation territoriale avec des risques de redondances sur certains champs d'activités pris en charge par cette nouvelle agence. Le volet « partenarial » avec les établissements dans la sphère de la biodiversité est particulièrement flou à ce stade et mériterait des précisions. L'organisation territoriale régionale pressentie (ARB) va poser des problèmes de cohérence. Que ce soit avec les comités de bassin dont la logique territoriale est celle de bassins hydrographiques interrégionaux, que ce soit sur les champs de la gouvernance maritime avec les Plans d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM), où que ce soit avec les services déconcentrés de l'Etat, une complexité supplémentaire et artificielle va se mettre en place.

Les missions de police effectuées notamment par l'ONEMA et l'ONCFS, sont quasi absentes dans le projet de loi. Le 6° de l'article 9 évoque bien « la contribution à l'exercice de missions de police administrative et de police judiciaire » sans beaucoup plus de précisions. La présentation du rapport Massat ne fait que renforcer nos inquiétudes sur ces missions.

Nous craignons des « frictions » entre les comités de bassin, impliqués dans le champ du financement de la biodiversité via les redevances sur l'eau, et cette nouvelle entité régionale de l'AFB. Quel sera l'arbitrage rendu, à moyens financiers constants, entre les missions traditionnelles et les missions nouvelles concernant la biodiversité, financées par les mêmes redevances?

3. Le besoin de sources diversifiées de financement

L'amendement gouvernemental, sous l'article 15 bis, qui étend les missions des Agences de l'Eau à la biodiversité des milieux marins, terrestres et aquatiques, risque d'amplifier le déséquilibre actuel du budget de l'AFB, dont 80 % résulte déjà de la facture d'eau.

L'élargissement des missions des Agences de l'Eau, compte tenu de leurs missions actuelles sur la biodiversité aquatique, peut se concevoir pour la CFDT mais ce scénario soulève plusieurs questions. Nous y voyons un risque de transfert des charges vers la facture d'eau. Or, la facture d'eau est déjà dans une tendance inflationniste en dépit d'une baisse continue des consommations. Un rééquilibrage plus équitable et une meilleure application du principe pollueur-payeur nous semblent indispensables. **En outre, le principe « l'eau paie l'eau » doit demeurer.**

Il est nécessaire de clarifier les financements « eau/terre/mer ».

La facture d'eau ne peut être la source principale de financement de la biodiversité terrestre ou marine !

La CFDT, membre de l'intersyndicale constituée pour le maintien du régime de prévoyance actuellement en place dans les Agences de l'Eau, s'inscrit naturellement dans les déclarations des autres OS membres de cette intersyndicale et attend de votre part, Madame la ministre, un soutien à l'amendement visant à pérenniser notre système de prévoyance.

Elle attend également de vous une impulsion politique forte dans l'adoption du quasi-statut des contractuels de l'AFB et des établissements dans son périmètre face à la fonction publique qui n'a de cesse de corriger à la baisse les propositions portées par votre administration.

Je vous remercie.